13 ANNEXES

1	Calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2018
2	Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande de mutation
3	Table d'extension prévue lors de la procédure d'extension
4	Mouvement intra-académique – Barème 2018
5	Typologie des postes étiquetés spécifiques intra-académiques (SPEA)
6	Fiche de candidature pour poste ULIS ou MLDS
7	Informations concernant les mesures de carte scolaire
8	Imprimé de rattachement administratif
9	Liste des PÔLES
10	Notice de renseignement – Handicap ou Situation Médicale
11	Liste des établissements relevant de l'Education Prioritaire (REP +, REP et établissement relevant de la politique de la Ville)
12	Organigramme

Annexe 1

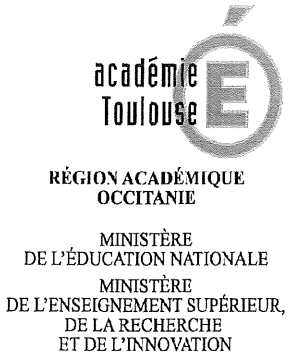

Calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2018

du 12 mars au 28 mars 2018 minuit	Saisie des vœux
du 29 mars au 6 avril 2018	Edition des confirmations de demandes de mutation dans les établissements et réception par le Rectorat des confirmations accompagnées des pièces justificatives
du 9 avril au 27 avril 2018	Traitement et contrôle des demandes
du 2 mai au 11 mai 2018 et du 28 au 30 mai 2018	Affichage des barèmes
16 mai 2018	Groupe de travail sur les bonifications au titre du handicap et les situations médicales
18 mai 2018	Groupe de travail d'information sur les affectations sur postes SPEA
Du 22 au 25 mai 2018	Groupes de travail académiques « Vœux et barèmes »
15 juin 2018 matin	Réunion préliminaire du mouvement intra-académique
15, 18, 19, 20 juin 2018	F.P.M.A. / C.A.P.A.
19 juillet 2018	GT TZR – Phase d'ajustement
A partir du 20 juillet 2018 (14 heures)	Communication via IPROF des affectations de TZR

académie de Toulouse
RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ANNEXE 2

Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande de mutation

ATTENTION : Afin que le barème annoncé dans la saisie informatique corresponde à la situation de l'agent, il est impératif que ce dernier déclare ses informations en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».

- Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif. Toutes les situations ouvrant droit à bonification(s) doivent être justifiées par une pièce jointe à l'imprimé de confirmation de demande de mutation.
  Aucune pièce justificative n'est demandée pour les entrants, sauf changement de situation qui doit impérativement être signalé par l'agent sur la confirmation de mutation.

- La prise en compte des situations relatives au rapprochement de conjoints et autres séparations est fixée au 31 août 2017.

- Vous recevrez la confirmation de votre demande le 29 mars 2018. Elle doit être retournée au plus tard **le 6 avril 2018, cachet de la poste faisant foi, par vos soins ou la voie hiérarchique, sans visa obligatoire de votre chef d'établissement.** Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à votre demande de mutation.

- Toute(s) fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) justificative(s), identifiées même postérieurement à la réunion des instances paritaires, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

BONIFICATIONS FAMILIALES

La bonification de rapprochement de conjoint est accordée lorsque le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi. Cette bonification est donc attribuée sur la résidence professionnelle du conjoint mais elle peut également porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle du conjoint. Cette notion de compatibilité s'apprécie entre les départements de l'académie.

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes, c'est-à-dire datées de 2017 au moins.

POUR JUSTIFIER LA SITUATION FAMILIALE

Sont considérés comme « conjoint », les agents mariés, pacsés ou couple avec enfant reconnu par les deux parents.

1/ Conjoints mariés :

- Photocopie du livret de famille.

2/ Conjoints pacsés :

Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement, établis au plus tard le 30 août 2017.

3/ *En couple avec enfant reconnu par les deux parents* :

- Extrait d'acte de naissance
- Si l'enfant est à naître, reconnaissance par anticipation au plus tard le 31 décembre 2017

POUR JUSTIFIER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT

- Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base de bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale.

En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;

- Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuve de commercialisation récente de produits ou prestations,...) ;

- La promesse d'embauche pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint au candidat à la mutation d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur ;

- Pour les étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.).

Toutefois et si la demande de rapprochement de conjoints porte sur la résidence privée, en plus des justificatifs professionnels du conjoint y ajouter un justificatif de domicile (quittance EDF ou de loyer, copie du bail,...) afin de vérifier la compatibilité avec la résidence professionnelle.

POUR JUSTIFIER LES ENFANTS

1/ Conjoints mariés :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants.
- Pour les enfants à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 décembre 2017.

2/ Conjoints pacsés ou couple avec enfant reconnu par les deux parents :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents.

- Certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents effective le 31 décembre 2017.

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance.

Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit visite ou d'organisation de l'hébergement.

SITUATION DE PARENT ISOLE

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature…).

AUTRES SITUATIONS A JUSTIFIER

- Dernier arrêté d'affectation en cas de réintégration, de changement de corps/grade par liste d'aptitude (ex. Professeur des écoles : dernière affectation dans le primaire) ou de réussite au concours.
- Attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapés et en cours de validité.
  En cas de demande formulée au titre du handicap, cocher la case réservée à cet effet sur la confirmation de demande et adresser l'annexe 10 renseignée, accompagnée des pièces demandées.
- Pour les entrants, TZR, et affectés provisoirement sur un établissement relevant de l'Education Prioritaire, joindre les arrêtés d'affectation.

académie Toulouse
RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension

ANNEXE 3

FAMILLE 1 (zones de remplacement départementales)

1er vœu	9	12	31	32	46	65	81	82
	9	12	31	32	46	65	81	82
	ZR 9	ZR 12	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 65	ZR 81	ZR 82
	31	81	82	82	82	31	31	46
	ZR 31	ZR 81	ZR 82	ZR 82	ZR 82	ZR 31	ZR 31	ZR 46
	65	46	9	31	12	32	82	31
	ZR 65	ZR 46	ZR 9	ZR 31	ZR 12	ZR 32	ZR 82	ZR 31
	32	82	81	65	81	9	12	32
	ZR 32	ZR 82	ZR 81	ZR 65	ZR 81	ZR 9	ZR 12	ZR 32
	82	31	32	46	31	82	46	81
	ZR 82	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 31	ZR 82	ZR 46	ZR 81
	81	32	65	81	32	81	9	12
	ZR 81	ZR 32	ZR 65	ZR 81	ZR 32	ZR 81	ZR 9	ZR 12
	46	9	46	9	9	46	32	9
	ZR 46	ZR 9	ZR 46	ZR 9	ZR 9	ZR 46	ZR 32	ZR 9
	12	65	12	12	65	12	65	65
	ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 65	ZR 65

N.B. : Lorsqu'un participant au mouvement intra académique doit obligatoirement recevoir une affectation et qu'aucun des vœux qu'il a exprimés ne peut être satisfait, il est nécessaire que son affectation soit recherchée par extension automatique de ses vœux.
La table d'extension retenue impliquera que cette affectation soit recherchée d'abord sur tout poste en établissement : dans le département le plus proche puis dans la zone de remplacement correspondante, l'algorithme explorera successivement tous les départements et zones de remplacement selon les différents ordonnancements.

FAMILLE 2 (zone de remplacement académique)

Tous les postes vacants des départements sont d'abord passés en revue dans l'ordre de la table d'extension (hors ZR) puis en zone de remplacement académique en l'absence de postes vacants.
Le barème retenu pour l'extension est le plus petit barème des vœux formulés.

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Mouvement intra académique
Barème 2018

ANNEXE 4

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Rapprochement de conjoints	200,2	200,2	200,2	30,2		Date de prise en compte 31/08/2017 ou au plus tard au 01/01/18 si enfant à naître Les premiers vœux « commune », « département » et « ZRD » demandés, quel que soit le rang, doivent correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La bonification est déclenchée automatiquement à la condition que le vœu soit « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés, non affectés en lycée, sur vœu « type lycée » ATTENTION : Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette priorité, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
Enfants à charge	X	X	X	X		*100 points/enfant* de 20 ans au plus au 31/08/2018 (Valable dans le cadre du rapprochement de conjoint ou de mutations simultanée). Un enfant issu d'une première union peut être comptabilisé à la condition qu'il soit à la charge de l'agent ou de son conjoint. ATTENTION : Pour bénéficier de la bonification pour enfant, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
Séparation de conjoints	X	X	X			Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint. 0.5 année : 95 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint) 1re année : 190 points 2e année : 325 points 3e année : 475 points 4e année et plus : 600 points Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire et un minimum de 10 h hebdomadaires Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation. 95 points supplémentaires seront accordés au barème existant (ci-dessus) pour une demie année. ATTENTION : Pour bénéficier de la bonification pour la séparation, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
Handicap *(après avis prioritaire)*	1000	1000	1000	1000		La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte (uniquement pour les situations médicales) A l'exception des situations nécessitant une bonification sur le vœu établissement après avis du MCTR.
BOE	100	100	100	100		Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au vu de l'attestation de RQTH en cours de validité. Non cumulable avec les 1000 points
Situation Médicale	500	500	500	500		Bonification accordée sur vœux larges appréciés par l'administration si l'agent, son conjoint ou son enfant justifie d'une situation médicale ne relevant pas du « Handicap » mais présentant un caractère de gravité confirmé après avis du MCTR. La situation des ascendants et fratries peut être analysée.

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Affectation en Education Prioritaire *REP+ et établissement relevant de la politique de la ville)*	X	X	X X	X X	* X	**Pour une sortie de la personne, d'un établissement REP+ et relevant de la Politique de la Ville:** 5 ans : 300 points 8 ans : 400 points * Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif sur un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville **<u>déjà titulaires de l'académie de Toulouse</u>** faisant vœu sur « Etablissement » de TOULOUSE et « Commune » Même bonification pour TZR en AFA, REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue **Pour une entrée de la personne sur un établissement REP+ uniquement :** - 300 points sont accordés sur les 5 établissements REP+, sur le vœu « commune de Toulouse », sur le vœu « département Haute-Garonne » si exclusivement précédé des 5 établissements ou du vœu « commune de Toulouse REP+ »
REP	X	X	X	X		Sortie de la personne, d'un établissement : 5 ans : 200 points 8 ans : 300 points Même bonification pour TZR en AFA, REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue
Néo titulaires *Stagiaires, lauréat de concours*	X	X	X			Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 1er ou du 2nd degré de l'Education Nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP/Psy EN ou ex PE Psychologues scolaires contractuels, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA. Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en ETP, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité Forfaitaire quel que soit la durée du stage. - Jusqu'au 3ème échelon : 100 points - Au 4ème échelon : 115 points - A partir du 5ème échelon : 130 points
			50			Tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'Education Nationale ou dans un centre de formation COP/PSY-EN Sur le premier vœu département formulé quel que soit le rang.
Stagiaires ex titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique	1000	1000	1000			Sur le vœu correspondant à son ancienne affectation

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Agrégés	130		130	130	130	Agrégés **:** sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP Bonification cumulable avec les autres bonifications dont le rapprochement de conjoints uniquement pour les agrégés non affectés en lycée. Attention, cette bonification n'est pas attribuée aux agrégés qui enseignent dans des disciplines uniquement dispensées en lycée.
Points de stabilisation des TZR			150			Sur le vœu «département » correspondant à l'établissement d'affectation à l'année <u>ou</u> de RAD 150 points cumulables avec bonification MCS Les points de stabilisation dans un département différent du RAD seront acquis si les deux dispositions cumulatives suivantes sont réunies : • affectation pour une quotité horaire de 80% au minimum • affectation du 15/09 à la fin de l'année scolaire de manière continue quel que soit le motif de l'affectation
Ancienneté TZR	X	X	X	X		20 points par an. Forfait de 40 points tous les 2 ans
Mesures de cartes scolaires	X		X	X	X	Pour conférer une priorité absolue, une bonification de 5000 points est accordée sur : - Etablissement ou Ancien établissement d'affectation - Commune ou Commune de l'ancien établissement d'affectation - Département ou Département de l'ancien établissement d'affectation - Académie Sur vœu « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés sur vœu « type lycée ».
Ancienneté de service	X	X	X	X	X	Classe Normale : 14 points du 1er au 2ème échelon. +7 points par échelon à partir du 3ème. Echelons acquis par promotion au 31.08.2017 ou au 01.09.2017 par reclassement
	X	X	X	X	X	56 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe pour les Certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY-EN 63 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe pour les agrégés Les agrégés Hors Classe au 4ème échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon
	X	X	X	X	X	Classe Exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Classe Exceptionnelle
Ancienneté de poste	X	X	X	X	X	20 points par année et 60 points supplémentaires tous les 4 ans

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Autorité Parentale Conjointe	200,2	200,2	200,2	30,2		A demander dans le cadre de la procédure et des conditions existantes pour le rapprochement de conjoint. Non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, de parent isolé ou de mutation simultanée. ATTENTION : Pour bénéficier de l'autorité parentale conjointe, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
Situation Parent Isolé	80	80	80	30		Bonification qui vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant et non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe ou de mutation simultanée. Bonification pour enfants à charge d'exactement 18 ans ou moins au 31/08/2018 accordée. ATTENTION : Pour bénéficier de la situation de parent isolé, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
Vœu préférentiel			30			Bonification non cumulable avec une bonification familiale Prise en compte dès la deuxième demande sur le 1er vœu « département » formulé
Réintégration	1000	1000	1000			Réintégration (après détachement, disponibilité, postes adaptés, CLD) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. Pour les anciens TZR, la bonification sur le vœu DPT ou ACA n'est acquise que si le vœu ZRD ou ZRA figure avant le vœu DPT
Sportifs de haut niveau	50	50	50			Jusqu'à hauteur de 200 points
Changement de discipline / Détachement de catégorie A	1000	1000	1000			1ère affectation dans la nouvelle discipline pour le département où s'est effectué le changement de discipline ou le détachement de catégorie A ainsi que sur le département dont l'agent était titulaire et les ZRD correspondantes.
Mutation simultanée	80	80	80	30		Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement Obligation de formuler des vœux identiques Pas de bonification pour séparation Prise en compte de la bonification pour enfant. ATTENTION : Pour bénéficier de la mutation simultanée, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Dispositions transitoires Sortie d'APV (Etablissement)	X	X	X	X	*	Cas particuliers de sortie anticipée du dispositif APV (Etablissement) du fait de l'Administration 1 an : 60 points 2 ans : 120 points 3 ans : 180 points 4 ans : 190 points 5 ans : 300 points 6 ans : 320 points 7 ans : 350 points 8 ans : 400 points * Uniquement pour les titulaires ou les TZR affectés sur APV TOULOUSE ou établissement relevant de l'Education Prioritaire faisant vœu sur établissements TOULOUSE S'agissant de la bonification de sortie anticipée de l'éducation prioritaire, la bonification acquise à la RS 2015 est conservée jusqu'à la mutation.
Sortie d'un établissement RIS	X	X	X	X		Sortie au terme de : - 1 an : 40 points - 2 ans : 80 points - 3 ans : 120 points - 4 ans : 160 points - 5 ans : 200 points Les bonifications acquises lors du mouvement 2016 sont conservées jusqu'à mutation. Ce dispositif est également valable pour un TZR en AFA ; REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ANNEXE 5

Typologie des Postes étiquetés Spécifiques Académique (SPEA)

BIV	Poste bivalent en collège
DNL2	Discipline Non Linguistique – enseignement en Anglais
DNLE	Discipline Non Linguistique – enseignement en Espagnol
DNLA	Discipline Non Linguistique – enseignement en Allemand
CLHA	postes en classe à horaires aménagés
COR	poste PLP coordonnateur pédagogique dans un établissement public
CSA	postes à complément de service dans une autre discipline – autre commune
CSM	postes à complément de service dans une autre discipline – même commune
CSTS	postes en sections de techniciens supérieurs
EEA	EREA
ESC	Même discipline intra commune
F11	poste série F11 – éducation musicale
FLE	poste Français Langue Etrangère
HAN	poste en établissements accueillant des enfants malades ou handicapés
L	postes série L – éducation musicale arts plastiques
MIG	poste lié à l'accueil des enfants migrants
NTIC	Ressource nouvelle technologie-informatique
PART	Formations particulières
PCR	poste implanté en classes relais

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ANNEXE 6

Fiche de candidature pour un poste ULIS ou MLDS (SPEA) Rentrée scolaire 2018

A RENVOYER A LA DPE AVANT LE 6 AVRIL 2018, DATE IMPERATIVE

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DU POSTE :

ETABLISSEMENT :.....

Nom : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle : Tél :	Grade : Echelon : Discipline : Etablissement d'affectation au 01/09/2017 : Ville : Académie :

Vous devez joindre à votre demande votre CV I Prof actualisé ainsi qu'une lettre de motivation.

Date et signature de l'intéressé :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
AVIS MOTIVE DE L'INSPECTION

IMPORTANT : ETABLIR UNE FICHE PAR POSTE

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ANNEXE 7

Informations concernant les Mesures de Carte Scolaire (MCS)

CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés les personnels titulaires dont le poste, à la rentrée 2018, sera supprimé ou transformé par décision rectorale.

Seuls les personnels affectés à titre définitif sur un poste sont concernés par les présentes dispositions. En sont donc exclus les agents affectés à titre provisoire.

INFORMATION DES PERSONNELS CONCERNÉS

A/ Personnel désigné

La mesure de carte scolaire s'applique par défaut de volontariat à l'agent qui a le moins d'ancienneté dans l'établissement.

Aussi et pour chaque discipline faisant l'objet d'une suppression de poste, le chef d'établissement doit informer systématiquement l'agent concerné par la mesure ainsi que l'ensemble des professeurs affectés à titre définitif, y compris ceux qui bénéficient d'une décharge complète ou qui sont en affectation provisoire dans un autre établissement, afin de recenser les éventuels volontaires.

B/ Personnel volontaire

Le volontariat, qui revêt un caractère définitif, ne peut être assorti d'aucune condition et s'exerce dans le cadre de la procédure de réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire. Se déclarer volontaire signifie être volontaire pour quitter l'établissement et non pour être affecté dans un établissement précis.

C/ Cas particuliers

En cas d'égalité d'ancienneté de poste pour les personnels désignés ou si plusieurs volontaires se proposent, les enseignants sont départagés en fonction du barème fixe retenu pour les opérations du mouvement (ancienneté de poste et échelon), puis du nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2017 en cas de nouvelle égalité et enfin de l'âge.
Parmi plusieurs personnels désignés, le plus faible barème sera touché par la mesure, parmi plusieurs personnels volontaires, le plus fort barème bénéficiera de la mesure de carte scolaire.

Détermination de l'ancienneté pour différentes situations :

- en cas de changement de corps ou de grade (à l'exception des personnels détachés). En effet, l'ancienneté cumule celle acquise dans des corps ou grades différents, y compris l'année de stage, dès lors que l'agent a été maintenu dans le même établissement (exemple, le plus courant : certifié devenu agrégé) ; il en est de même pour les personnels qui ont dû changer de poste à la suite d'un changement de corps (ex : PLP reçu au CAPES ou CAPET).
- Si un agent fait ou a déjà fait l'objet d'une mesure de carte scolaire et a été réaffecté sur un vœu généré ou bonifié, son ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé ou transformé.
- Si un agent retrouve le poste qu'il occupait avant la MCS et après une mutation sur un vœu non bonifié, l'ancienneté de poste sera décomptée depuis sa première nomination sur ce poste.

D/ Situation médicale

Si l'agent concerné par la mesure de carte scolaire fait l'objet d'un suivi médical ou a été muté grâce à une bonification au titre du handicap, différents cas peuvent se présenter :

- CMO : l'agent est touché par la MCS.
- CLM : deux situations possibles :

↳Si l'agent n'est pas arrivé durant les deux dernières années sur le poste avec une bonification au titre du handicap, il est touché par la MCS.

↳Si l'agent est arrivé durant les deux dernières années sur le poste par le biais d'une bonification au titre du handicap, il convient de le signaler à la DPE.

- CLD : signalement à la DPE.
- Si l'enseignant, touché par la mesure a été affecté dans l'établissement grâce à une bonification au titre du handicap l'année scolaire N-1, il ne peut être concerné par la MCS (sauf si l'agent est volontaire). En revanche, pour les années antérieures, il est nécessaire de prendre l'attache de la DPE.

RÈGLES DE RÉAFFECTATION PRIORITAIRE

Qu'ils soient volontaires ou désignés, les agents sont régis par les mêmes règles de réaffectation.

Les agents concernés par une mesure de carte scolaire seront réaffectés à l'issue de leur participation à la phase intra-académique du mouvement.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE EN ETABLISSEMENT

Pour bénéficier des priorités liées à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne devront exclure aucun type d'établissement, de section ou de service, à l'exception des professeurs agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées.

Les règles de barème en vigueur attribuent à ces personnels une bonification prioritaire de **5000 points** attachée à quatre vœux particuliers :

- Le vœu correspondant à l'établissement actuel d'affectation,
- Le vœu " tout poste dans la commune de l'établissement actuel "
- Le vœu "tout poste dans le département »,
- Le vœu " tout poste dans l'académie ",

Il est très important de faire le vœu de son établissement actuel avant le vœu commune pour que les vœux de MCS soient bonifiés.

S'ils ne sont pas formulés par l'enseignant, ces vœux sont automatiquement générés **à l'exception du vœu « tout poste dans la commune de l'établissement actuel ».**
Les mesures de carte scolaire sont traitées au plus proche de l'ancienne affectation, sur le même type d'établissement, selon l'ordre suivant : au sein de la commune, puis dans l'établissement le plus proche kilométriquement en prenant en compte les adresses des établissements.

Pour les CPE, les professeurs d'EPS et les documentalistes, la recherche se fera dans l'ordre suivant :

Etablissement initial	Clg	Lycée	LP	EREA
Extension	1/ Lycée	1/ LP	1/ Lycée	1/ LP
	2/ LP	2/ Clg	2/ Clg	2/ Lycée
				3/ Clg

<u>Traitement des enseignants en mesure de carte scolaire</u>

Afin de permettre aux agents touchés par une mesure de carte scolaire de muter sur leurs vœux personnels, c'est à dire non bonifiés, les modalités de travail sont les suivantes :

- dans un premier temps, lors du traitement par l'algorithme, les agents doivent détenir la barre départementale pour être affectés sur leurs vœux personnels ;
- dans un deuxième temps, lors du traitement sous forme de « chaînes »par la DPE, si les agents arrivent sur un vœu département ou commune bonifié, ils sont considérés comme entrants et leurs vœux personnels antérieurs au vœu bonifié obtenu sont pris en compte en fonction de leur barème. Ils sont donc étudiés dans le cadre des « intra département » et « intra commune ». Dans le cadre de cette réaffectation, l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas reprise ;
- dans un troisième temps, si l'agent n'est pas satisfait en « intra département » ou « intra commune », c'est la règle de la réaffectation au plus proche de l'ancien établissement qui sera appliquée. C'est uniquement dans ce cas que les affectations permettent de conserver l'ancienneté acquise et les bonifications liées au poste pour les mouvements suivants.

académie Toulouse
RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ANNEXE 8

Changement de Rattachement Administratif des TZR Rentrée scolaire 2018

☐ **Demande de changement de rattachement administratif à renvoyer pour le 6 avril 2018, date impérative:**

- Entre deux pôles ☐
- Au sein d'un même pôle ☐

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DE L'ENSEIGNANT :		
Nom :	Grade :	Echelon :
Prénom :	Discipline :	
Zone d'affectation :	Etablissement actuel de rattachement :	

LES VŒUX DE PREFERENCE DE L'ENSEIGNANT

Je souhaite être rattaché(e) à compter du 1er septembre 2018 sur les vœux « communes » ou « pôles » suivants (cf. « pôles » annexe 9 de la circulaire) :

Vœu 1	Vœu 4
Vœu 2	Vœu 5
Vœu 3	

Pour les demandes de changement de rattachement administratif, joindre à votre demande les pièces justificatives nécessaires notamment à la prise en compte des bonifications familiales (cf. annexe 2).

Fait à .....

Le .....

Signature :

PÔLES ET RAD - MOUVEMENT 2018

ANNEXE 9

POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES	POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE			
FOIX	AX LES THERMES	SAVERDUN	LEZAT SUR LEZE
	FOIX		MAZERES
	LAVELANET		MIREPOIX
	TARASCON SUR ARIEGE		PAMIERS
	VICDESSOS		SAVERDUN
ST GIRONS	MAS D AZIL		
	SEIX		
	ST GIRONS		
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON			
RODEZ	BARAQUEVILLE	MILLAU	MILLAU
	MARCILLAC		SEVERAC LE CHÂTEAU
	NAUCELLE		ST AFFRIQUE
	ONET LE CHÂTEAU	DECAZEVILLE	AUBIN
	PONT DE SALARS		CAPDENAC GARE
	REQUISTA		CRANSAC
	RIEUPEYROUX		DECAZEVILLE
	RIGNAC		VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
	RODEZ	ST AMANS DES COTS	ESPALION
			MUR DE BARREZ
			ST AMANS DES COTS
			ST GENIEZ D OLT
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE			
SAINT GAUDENS	ASPET	BALMA	AYGUEVIVES
	AURIGNAC		BALMA
	BAGNERES DE LUCHON		CARAMAN
	BOULOGNE SUR GESSE		CASTANET
	CARBONNE		MONTASTRUC LA CONSEILLERE
	CAZERES		MONTRABE
	GOURDAN POLIGNAN		NAILLOUX
	L ISLE EN DODON		QUINT-FONSEGRIVES
	LE FOUSSERET		RAMONVILLE
	MONTAUBAN DE LUCHON		REVEL
	MONTESQUIEU VOLVESTRE		ST ORENS
	MONTREJEAU		ST PIERRE DE LAGES
	RIEUMES		VERFEIL
	SAINT GAUDENS		VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
	SALIES DU SALAT		
	ST BEAT		

PÔLES ET RAD - MOUVEMENT 2018

ANNEXE 9

POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES	POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES
L'UNION	AUCAMVILLE	L'UNION (suite)	VILLEMUR SUR TARN
	BESSIERES	COLOMIERS	AUSSONNE
	CADOURS		BLAGNAC
	CASTELGINEST		COLOMIERS
	FENOUILLET		FONSORBES
	FRONTON		FONTENILLES
	GRATENTOUR		LA SALVETAT ST GILLES
	GRENADE		LEGUEVIN
	LAUNAGUET		PIBRAC
	L'UNION		PLAISANCE DU TOUCH
	PECHBONNIEU		ST LYS
	ST JEAN		TOURNEFEUILLE
	ST JORY		
TOULOUSE	Tous les établissements de Toulouse	MURET	AUTERIVE
			CUGNAUX
			FROUZINS
			LABARTHE SUR LEZE
			LHERM
			MURET
			NOE
			PINS JUSTARET
			PORTET SUR GARONNE
			SEYSSES
			VERNET
			VILLENEUVE TOLOSANE
DEPARTEMENT DU GERS			
AUCH	AUCH	MIRANDE (suite)	MASSEUBE
	FLEURANCE		MIRANDE
	GIMONT	NOGARO	AIGNAN
	L ISLE JOURDAIN		CAZAUBON
	LECTOURE		CONDOM
	MAUVEZIN		EAUZE
	SAMATAN		NOGARO
MIRANDE	MIELAN		PLAISANCE DU GERS
	MARCIAC		RISCLE
			VIC FEZENSAC
DEPARTEMENT DU LOT			
CAHORS	CAHORS	SOUILLAC	GOURDON
	CASTELNAU-MONTRATIER		MARTEL
	LUZECH		SALVIAC
	MONTCUQ		SOUILLAC
	PRAYSSAC	ST CERE	BRETENOUX
	PUY L EVEQUE		LACAPELLE
FIGEAC	BAGNAC-SUR-CERE		LATRONQUIERE
	CAJARC		ST CERE
	FIGEAC		VAYRAC
	GRAMAT		

PÔLES ET RAD - MOUVEMENT 2018

ANNEXE 9

POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES	POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES			
TARBES	AUREILHAN	PIERREFITTE-NESTALAS (suite)	LUZ ST SAUVEUR
	BAGNERES DE BIGORRE		PIERREFITTE-NESTALAS
	MAUBOURGUET	LANNEMEZAN	ARREAU
	SEMEAC		LANNEMEZAN
	TARBES		LOURES BAROUSSE
	VIC EN BIGORRE		ST LAURENT DE NESTE
PIERREFITTE-NESTALAS	ARGELES GAZOST		TOURNAY
	LOURDES		TRIE SUR BAÎSE
DEPARTEMENT DU TARN			
ALBI	ALBI	CASTRES (suite)	LABRUGUIERE
	ALBAN		LACAUNE
	BLAYE LES MINES		MAZAMET
	CARMAUX		VIELMUR SUR AGOUT
	CORDES		
	REALMONT	GRAULHET	GAILLAC
	SAINT JUERY		GRAULHET
	VALENCE D ALBIGEOIS		L'ISLE SUR TARN
CASTRES	BRASSAC		LAUTREC
	CASTRES		LAVAUR
	DOURGNE		PUYLAURENS
	LABASTIDE ROUAIROUX		RABASTENS
			SAINT SULPICE
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE			
MONTAUBAN	GRISOLLES	CASTELSARRASIN	BEAUMONT DE LOMAGNE
	CAUSSADE		CASTELSARRASIN
	LABASTIDE ST PIERRE		LAFRANCAISE
	MONTAUBAN		LAUZERTE
	MONTECH		MOISSAC
	NEGREPELISSE		VALENCE D AGEN
	ST ANTONIN NOBLE VAL		

Annexe 10

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2018
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP / SITUATION MÉDICALE

Cette notice renseignée doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- **la RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) si elle a été accordée**
- **un certificat médical récent (sous pli confidentiel) descriptif de la pathologie (dont vous souffrez ou dont souffre votre conjoint(e)ou votre enfant), précisant les limitations et gênes fonctionnelles qui en découlent, ainsi que les traitements nécessaires**
- **une lettre manuscrite expliquant votre situation et vos choix de mutation.**

L'ensemble du dossier est à adresser directement au :

Médecin Conseiller Technique de la Rectrice
SAMIS (Médecine statutaire)
75 rue Saint Roch- CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4
ou par courriel : medecin@ac-toulouse.fr
pour le 6 avril 2018

TOUT DOSSIER ARRIVE INCOMPLET ou POSTE APRES le 6 avril 2018 NE SERA PAS ETUDIE

Merci de cocher la bonification demandée : ❒ HANDICAP ❒**Situation médicale**

Personne pour laquelle la bonification est demandée :

❒ L'intéressé(e) ❒ Le conjoint ❒ Un enfant à charge

Corps/Grade : ..... **Discipline :** .....

Stagiaire : oui ❒ non ❒

Nom usuel : ..... **Nom de naissance** : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... **Situation de famille** : .....

Nombre d'enfants : ..... **Date de naissance des enfants** : .....

Profession du ou de la Conjoint (e) / Employeur : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Commune : ..... Code postal : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Titulaire :

- Affectation à titre définitif ❒
- Titulaire de zone de remplacement ❒
- Mise à disposition à titre provisoire ❒

(Dans ce cas, localisation du poste dont vous êtes titulaire) .....

Année d'entrée dans l'Éducation nationale : ..... **Date de nomination dans le poste actuel :** .....

Affectation actuelle (nom de l'établissement/commune/département) : .....

.....

Position actuelle :

- Activité ❒
- Congé de maladie ordinaire ❒
- CLM ou CLD ❒
- Disponibilité ❒

Fait à ..... , le ..... Signature

Annexe 11

ETABLISSEMENTS REP+ A LA RENTREE 2018

ETABLISSEMENTS		
N°	Nom	Ville
0310086A	Collège George Sand	Toulouse
0311235Z	Collège Bellefontaine	Toulouse
0311248N	SEGPA Bellefontaine	Toulouse
0311265G	Collège Rosa Parks	Toulouse
0311316M	SEGPA Rosa Parks	Toulouse
0311321T	Collège Raymond Badiou	Toulouse
0311322U	SEGPA Raymond Badiou	Toulouse
0311630D	Collège Stendhal	Toulouse
0312706Y	SEGPA Stendhal	Toulouse

ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A LA RENTREE 2018

ETABLISSEMENTS		
N°	Nom	Ville
0311323V	LGT Rive Gauche	Toulouse
0311324W	LP Mirail	Toulouse

ETABLISSEMENTS REP A LA RENTREE 2018

ETABLISSEMENTS		
N°	Nom	Ville
0090007J	Collège Victor Hugo	Lavelanet
0090490J	Collège Louis Pasteur	Lavelanet
0120004P	Collège Jean Jaurès	Cransac
0120622L	Collège Paul Ramadier	Decazeville
0311112R	Collège Toulouse Lautrec	Toulouse
0311231V	Collège Maurice Bécanne	Toulouse
0311232W	Collège Claude Nougaro	Toulouse
0311718Z	Collège Vauquelin	Toulouse
0650034J	Collège Paul Eluard	Tarbes
0810787R	Collège Victor Hugo	Carmaux
0810125W	Collège Louis Pasteur	Graulhet
0810126X	Collège JL Etienne	Mazamet
0810127Y	Collège Marcel Pagnol	Mazamet
0820017Y	Collège François Mitterrand	Moissac
0820588U	Collège Olympe de Gouges	Montauban

ANNUAIRE DETAILLE DE LA

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEE SCOLAIRE 2017 -2018

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
Directrice	**Fabienne TAJAN**	3056	05-36-25-74-68	Fabienne.Tajan@ac-toulouse.fr
Adjointe à la Directrice - 1er degré	Frédérique RUFAS 90 % mercredi après-midi	3054	05-36-25-71-52	Frederique.Rufas@ac-toulouse.fr
Adjoint à la Directrice	Antoine PIQUEMAL 80 % vendredi	3055	05-36-25-74-17	Antoine.Piquemal@ac-toulouse.fr
Référent mouvement et remplacement second degré	Bertrand DUCASSE	3042	05-36-25-74-66	Bertrand.Ducasse@ac-toulouse.fr
Secrétariat de direction	Evelyne JANER 90 % mercredi après-midi	3049	05-36-25-74-69	Evelyne.Janer@ac-toulouse.fr
	Estelle AZNAR	3049	05-36-25-74-48	estelle.aznar@ac-toulouse.fr
Référents Personnels à besoins particuliers	Laurence REMAURY	3048	05-36-25-74-61	laurence.remaury@ac-toulouse.fr
	Isabelle BELLOC 80 % vendredi	3048	05-36-25-72-10	isabelle.belloc@ac-toulouse.fr

CONSEILLERS RESSOURCES HUMAINES

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
Conseiller en ressources humaines académique	Judith BRION	2041	05-36-25-75-80	judith.brion@ac-toulouse.fr
Conseiller en ressources humaines académique	Marie SUBRA DE BIEUSSES	2041	05-36-25-80-64	marie.subra@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE1 - Gestion individuelle et collective des personnels agrégés & certifiés

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
Chef de bureau (Suivi des avancements d'échelon - de la hors classe et des listes d'aptitude)	Rémy BOUYSSOU	3043	05-36-25-74-01	remy.bouyssou@ac-toulouse.fr
Référent avancement et suivi de carrière : Suivi des avancements d'échelon - de la hors classe et des listes d'aptitude & Espagnol (T à Z)	Stéphanie GENTET	3044	05-36-25-74-25	stephanie.gentet@ac-toulouse.fr
Adjoint administratif : Congés bonifiés ; suivi de carrière & Espagnol (P à S)	Caroline LOUGNON 80 % mercredi	3044	05-36-25-74-03	caroline.lougnon@ac-toulouse.fr
Adjoint financier : Congés longs ; primes spécifiques, prime Mayotte Lettres modernes (R à Z)	Stéphanie VERDIE 80 % mercredi	3046	05-36-25-74-86	stephanie.verdie@ac-toulouse.fr
Lettres modernes (A à F)	Caroline DENIS 80 % vendredi	3046	05-36-25-74-05	caroline.denis1@ac-toulouse.fr
Lettres modernes (G à Q)	Régine ZARA	3046	05-36-25-74-84	regine.zara@ac-toulouse.fr
Histoire-Géographie (A à H)	Florence ROUGE	3046	05-36-25-74-71	florence.rouge@ac-toulouse.fr
Histoire-Géographie (I à Z)	Vanessa THUILLIER	3046	05-36-25-74-96	vanessa.thuillier@ac-toulouse.fr
Espagnol (A à O)	Mathias BRISCIANO	3044	05-36-25-74-21	mathias.brisciano@ac-toulouse.fr
Lettres classiques , langues hors anglais et espagnol	Christine JAUDON-FAIVRE	3046	05-36-25-74-31	christine.faivre@ac-toulouse.fr
Anglais (FI à RI)	Nathalie FERREIRA	3046	05-36-25-73-87	Nathalie.Ferreira3@ac-toulouse.fr
Anglais (de A à FE)	Maryvonne LEROY	3046	05-36-25-74-53	maryvonne.leroy@ac-toulouse.fr
Anglais (RO à Z) (mi-temps)	Aurélie KOUACHE	3046	05-36-25-74-55	aurelie.kouache@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE2 - Gestion individuelle et collective des personnels agrégés & certifiés

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
Chef de bureau	François LAFON	3031	05-36-25-74-49	francois.lafon@ac-toulouse.fr
Adjoint administratif : Congés bonifiés ; suivi de carrière & Education musicale	Claire MORAS	3028	05-36-25-74-51	claire.moras@ac-toulouse,fr
Adjoint financier : Congés longs ; primes spécifiques, prime Mayotte & Arts plastiques	Brigitte BRETON 80% mercredi	3028	05-36-25-74-52	brigitte.breton@ac-toulouse.fr
Mathématiques (de A à D)	Sandrine ROMISZVILI	3029	05-36-25-74-56	Sandrine.romiszvilli@ac-toulouse.fr
Mathématiques (de Do à Ma)	Agnès SOREDA 90 % mercredi ap-midi	3029	05-36-25-74-39	agnes.soreda@ac-toulouse.fr
Mathématiques (de Me à Z)	Guylène SAINT-MARTIN	3029	05-36-25-74-87	ghislaine.saint-martin@ac-toulouse.fr
Physique Chimie/Sciences Physique (de A à La)	Céline SICK 80 % mercredi	3030	05-36-25-74-12	celine.sick@ac-toulouse.fr
Sciences de la Vie et de la Terre (de A à Pa)	Véronique PANNELIER 80 % mercredi	3030	05-36-25-74-58	veronique.pannelier@ac-toulouse.fr
Physique Chimie (de Le à Z) & Sciences de la Vie et de la Terre (de Pe à Z)	Hélène FOURNAC	3030	05-36-25- 74-54	helene.fournac@ac-toulouse.fr
Documentation	Catherine NGUYEN 80% lundi	3030	05-36-25-74-18	catherine.nguyen@ac-toulouse.fr
Sciences Industrielles de l'Ingénieur	Sylvie DETROIS-DUPRE	3030	05-36-25-74-59	sylvie.detrois@ac-toulouse.fr
Economie-gestion - Bureautique - Hotellerie (disciplines L8*)	Fabienne FOSSORIER 80 % mercredi	3029	05-36-25-74-92	fabienne.fossorier@ac-toulouse.fr
Technologie - Biochimie - Biotechnologie - STMS (disciplines L7*)	Espérance BIKINDOU	3029	05-36-25-74-20	esperance.bikindou1@ac-toulouse.fr
Philosophie - SES	Naïla AHAMED	3030	05-36-25-74-94	naila.ahamed@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE3 - Gestion individuelle et collective des PLP, professeurs d'EPS, COPSY, CPE et PEGC

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
Chef de bureau (Suivi des congés de formation professionnelle et de la titularisation des stagiaires)	Manuel POUJOLS	3038	05-36-25-74-70	Manuel.poujols@ac-toulouse.fr
Adjoint administratif : Congés bonifiés ; suivi de carrière ; suivi titularisation stagiaires et COP - PLP Lettres-espagnol	Vincent FASAN	3037	05-36-25-74-73	Vincent.fasan@ac-toulouse.fr
Adjoint financier : Congés longs ; primes spécifiques, prime Mayotte et PLP Maths-sciences	Anne LESTAGE 90 % Vendredi	3037	05-36-25-74-78	anne.lestage@ac-toulouse.fr
CPE	Christophe LALLEMANT 80% vendredi	3035	05-36-25-74-85	christophe.lallemant@ac-toulouse.fr
EPS (de A à G)	Stéphanie RIGAL 80 % Mercredi	3037	05-36-25-74-57	stephanie.rigal@ac-toulouse.fr
EPS (de H à Z)	Aude APPADOO	3037	05-36-25-74-76	aude.appadoo@ac-toulouse.fr
PLP Génie industriel - génie mécanique (technologie, chefs de travaux ; génie Ind.bois;Ebénisterie;Exploitation forestière;génie ind.textiles&cuirs;techni-verrier;génie ind.struct.metalliques; carrosserie auto; génie chimique;génie méca contruction;optique; génie méca.productique;modelage méca.outillage;génie méca maintenance;mécanique agricole;cycles&moto;maintenance aéro; génie méca auto;génie méca moto;génie civil (de AàF) et PLP Lettres-anglais	Lyliane BARBE	3035	05-36-25-74-75	lyliane.barbe@ac-toulouse.fr
PLP Eco-gestion (communication admin.&bureautique;compta&bureautique;vente;hôtellerie culinaire;pâtisserie;boulangerie;boucherie-charcuterie;hôtellerie opt.service et commercialisation)	Chantal PEZE	3035	05-36-25-74-07	chantal.peze@ac-toulouse.fr
PLP Lettres-histoire & PLP Génie civil (dessin calcul topographique;génie civil (deFàZ);couverture; peinture-revêtement; génie thermique)	Patricia FISICHELLA	3035	05-36-25-74-79	patricia.fisichella@ac-toulouse.fr
PLP Génie électrique & arts (génie électrique électronique ; maintenancer réseau bureautique ; génie électrique option électrotechnique ; industrie graphique ; composition ; impression ; conducteurs ; arts appliqués ; art du bois ; Ebénisterie d'art ; bijouterie ; tapisserie-garniture ; fleuriste) ; biochimie.	Cendrine PUECHBERTY	3035	05-36-25-74-06	cendrine.peyraud@ac-toulouse.fr
AE - PEGC - CPIF - suivi ttularisation stagiaires	Naila AHAMED	3030	05-36-25-70-46	naila.ahamed@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE4 - Bureau du remplacement et de la gestion intégrée des agents non-titulaires du second degré

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
Chef de bureau (Suivi du mouvement des enseignants ; Chefs de travaux & ATCT)	**Pascale ALETON**	3038	05 36 25 74 08	pascale.aleton@ac-toulouse.fr
Adjoint administratif + Eco-gestion, biochimie, horticulture, biotechnologie, ETC, STMS, esthétique, coiffure, prothèse dentaire& audiovisuel	Valérie MAUREY 80 % le mercredi	3040	05-36-25-74-11	valerie.maurey@ac-toulouse.fr
Adjoint financier + COPSY, CPE, CFC	Cendrine RIVES	3040	05-36-25-74-89	cendrine.rives@ac-toulouse.fr
Lettres modernes, lettres classiques & assistants étrangers (langues rares)	Marjorie LUCAS	3039	05-36-25-74-23	marjorie.raynaud@ac-toulouse.fr
Anglais, Lettres-anglais & assistants étrangers (allemand)	Stéphanie DELPECH	3039	05-36-25-74-09	stephanie.delpech@ac-toulouse.fr
Maths, Maths/sciences, arts plastiques, AE (anglais)	Catherine MICHOLET	3039	05-36-25-74-90	catherine.micholet@ac-toulouse.fr
EPS - SVT	Christine BARTHET	3041	05-36-25-74-10	christine.barthet@ac-toulouse.fr
Espagnol, Education musicale	Marina ORAIN 80 % mercredi	3041	05-36-25-74-02	marina.orain@ac-toulouse.fr
Histoire-Géographie & Lettres-Histoire & assistants étrangers (espagnol)	Véronique LAUVERGNE	3039	05-36-25-74-22	veronique.lauvergne@ac-toulouse.fr
Moitié Anglais DPE1 + ASIE, Remplacements courte durée et hors courte durée, accompagnement éducatif	Aurélie KOUACHE	3041	05-36-25-74-28	aurelie.kouache@ac-toulouse.fr
Disciplines industrielles (Génie ind.du bois, exploitation forestière, Génie ind. textiles & cuirs, techni-verrier, génie ind.struct.métalliques, carrosserie, matériaux plastiques, génie civil, peinture revêtement, génie thermique, génie méca, optique, appareil orthèse, génie méca maintenance, cycles moto., MSMA, génie électrique, électronique, génie informatique)+Philosophie/SES/Doc	Julie CROISET 80 % le mercredi	3040	05-36-25-74-14	julie.croiset@ac-toulouse.fr
Technologie, SII, arts & Hotellerie (Impression, conducteurs routiers, arts appliqués, ébénisterie d'art, bijouterie, ferronnerie d'art, arts textiles, tapisserie garniture, fleuriste, hôtellerie, boucherie, boulangerie, technique service commercialisation)	Coralie ELDIN	3040	05-36-25-74-82	coralie.eldin1@ac-toulouse.fr
Physique-Chimie, Langues hors anglais et espagnol,	Rikassol BASSE	3041	05 36 25 74-27	rikassol.basse@ac-toulouse.fr

BUREAU DPE5 - Gestion collective des professeurs des écoles et instituteurs de Haute-Garonne

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
Adjointe à la directrice	**Frédérique RUFAS**	3054	05-36-25-71-52	frederique.rufas@ac-toulous.fr
Référent actes collectifs	Marion BELLET-DELILE	3050	05-36-25-72-36	marion.bellet-delile@ac-toulouse.fr
Mouvement, avancement, listes d'aptitude, temps partiels, congés formation				
Mouvement, Temps partiel, Listes d'aptitude, Congés formation professionnelle, intérim de direction	Béatrice BOURGUIGNON	3051	05-36-25-71-78	beatrice.bourguignon@ac-toulouse.fr
Mouvement, Avancement, Reclassement, mouvement interdépartemental, inéat, détachement	Fabienne GIORA 90 % vendredi après-midi	3051	05-36-25-71-54	fabienne.giora@ac-toulouse.fr
Mouvement, Temps partiels, disponibilité, congé parental	Corinne GUERRINI	3051	05-36-25-71-58	corinne.guerrini@ac-toulouse.fr
Remplacement, Formation continue (1/2 DPE & 1/2 DAFPEN)	Lina GANE	3053	05-36-25-73-03	celine.boulin@ac-toulouse.fr
Cellule du remplacement				
Circo Toulouse les deux rives - Toulouse sud - Toulouse rive gauche	Lucienne CHERBONNEAU	3053	05-36-25-72-60	lucienne.cherbonneau@ac-toulouse.f
Circo Toulouse Pont Neuf - Toulouse Nord - Toulouse ASH 1 & ASH 2	Sylvie BOUSQUET	3053	05-36-25-72-40	sylvie.bousquet@ac-toulouse.fr
Toulouse éducation prioritaire - Brigades remplacement	Linda BELLY	3053	05-36-25-72-39	linda.belly@ac-toulouse.fr

Télécopie : 05-61-17-77-27

BUREAU DPE6 - Plateforme de gestion du 1er degré

Département de la Haute-Garonne (Professeurs des écoles & instituteurs)				
	NOM - PRENOM	**Pièce**	**Tél.**	Mèl
Chef de bureau DPE6	**Daniele DITNAN**	3084	05-36-25-73-81	daniele.ditnan@ac-toulouse.fr
Adjoint financier - De BLOC Fançoise à CHAUVET Lucie	Florence ROUANET	3089	05-36-25-74-50	florence.rouanet@ac-toulouse.fr
De ABADIE Catherine à BLEY Géraldine	Monique RIVALS	3089	05-36-25-74-72	monique.rivals@ac-toulouse.fr
De CHAUVET Nathalie à DRAME Pauline	Joanna GIRONDIN	3089	05-36-25-73-82	joanna.girondin@ac-toulouse.fr
De DRANSART Corinne à GEREZ Thierry	Valérie GARCIA	3088	05-36-25-74-74	valerie.garcia@ac-toulouse.fr
Adjoint financier - De LAIGLE Nathalie à MAYMAT Cécile	Pierre DAMADE	3088	05-36-25-74-24	pierre.damade@ac-toulouse.fr
De GERMANETTO Céline à LAHIANY Fouzia	Nathalie BATTU	3088	05-36-25-73-49	nathalie.michelot@ac-toulouse.fr
De MAYNADIER Françoise à PINAUD Sylvie	Michèle ROCA	3088	05-36-25-74-26	michele.roca@ac-toulouse.fr
De PINCE Corinne à SEGURA Sabrina	Sophie ALBOUY	3089	05-36-25-73-56	sophie.albouy@ac-toulouse.fr
De SEGUY Fabienne à ZURBACH Catherine	Annie BATTISTELLA	3088	05-36-25-74-15	annie.battistella@ac-toulouse.fr
Départements: Gers, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn				
Adjoint financier - Gers / Hautes-Pyrénées Gers: De CLAVERIE à ZEMMOUCHE	Laetitia PIZZOLON	3089	05-36-25-73-59	laetitia.pizzolon@ac-toulouse.fr
Gers: De ABADIE à CLAUDIO ZOFIO Hautes Pyrénées: De ABADI à CHARLES Tarn: De ABBAD à BRECHEMIER	Selma CAKIR 80 % mercredi	3089	05-36-25-74-81	selma.cakir@ac-toulouse.fr
Hautes Pyrénées: De CHARLET à ZUERAS	Richard MASSI	3089	05-36-25-75-07	richard.massi@ac-toulouse.fr
Adjoint financier - Lot / Tarn Tarn: De MAGALES-RICHIDI à ZUCHOWICZ	Annie ESPLAS	3089	05-36-25-74-60	annie.esplas@ac-toulouse.fr
Lot: De ABEL à ZAMORA	Annie GALLOU	3089	05-36-25-74-77	annie.gallou@ac-toulouse.fr
Tarn: De BREL à MAFFRE	Solveig MILEKIC	3089	05-36-25-70-22	solveig.carpentier@ac-toulouse.fr

Départements : Ariège, Aveyron Tarn-et-Garonne				
Adjoint financier : Tarn-et-Garonne : De ABADIE à COURTOT Aveyron : De ABADIA PUJOL à CAVALIER Ariège : De ABADIE à CHARPIGNON	Lara GAUTHIER		05-36-25-71-51	lara.gauthier@ac-toulouse.fr
Adjoint financier : Tarn-et-Garonne : De COUSIE à HUTINET Aveyron : De CAVAROC à GINISTI ANDRIEU Ariège : De CHARRY à GROS	Alain POUCHES		05-36-25-74-88	alain.pouches@ac-toulouse.fr
Tarn-et-Garonne : De IBOS à PALOS Aveyron : De GIRBELLE à PEREZ Ariège : De GUEGUEN à PAYAN	Danielle FLOUCAT		05-36-25-74-83	danielle.floucat@ac-toulouse.fr
Tarn-et-Garonne : De PARENT à ZORZI Aveyron : De PEROLET à ZOMA Ariège : De PECATTE à ZONCH	Nicole GAZZERA		05-36-25-74-95	nicole.gazzera1@ac-toulouse.fr